LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Luxembourg, le 23 octobre 2023

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, la prise de position du Ministre des Affaires étrangères et européennes sur la Pétition n° 2377 – Pétition ordinaire demandant d'établir des relations postales et diplomatiques avec l'Ordre de Malte.

Pour le Ministre des Affaires étrangères et européennes,

Jean Olinger
Secrétaire général

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Prise de position sur la pétition ordinaire n°2377 demandant d'établir des relations postales diplomatiques avec l'Ordre de Malte

Les représentants de l'Ordre de Malte démarchent régulièrement le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) pour demander que le Gouvernement luxembourgeois établisse des relations diplomatiques avec l'Ordre de Malte et reconnaisse celui-ci au même titre que le Saint-Siège.

Si l'Ordre de Malte explique avoir noué des relations diplomatiques avec plus d'une centaine de pays de par le monde, et notamment avec 19 Etats Membres de l'UE, le Gouvernement luxembourgeois a toujours rappelé sa position qui n'a pas changé depuis la décision du Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Monsieur Gaston Thorn qui, dans sa lettre du 4 juillet 1979 adressée à Paul Louis Weiler, délégué de l'Ordre de Malte au Luxembourg, précisait que « *Pour éviter tout malentendu (...) le Luxembourg ne saurait reconnaitre à l'Ordre toutes les prérogatives de l'Etat souverain (...) ne saurait traiter les représentants ou délégués de l'ordre comme des Ambassadeurs d'Etats souverains* ».

Le Luxembourg est ainsi en ligne avec ses plus proches partenaires européens qui n'ont pas établi de relations diplomatiques avec l'Ordre de Malte. Ces pays estiment traditionnellement que l'Ordre ne remplit pas les **trois conditions** généralement exigées pour accéder à celui d'**Etat souverain**, reconnu en tant que tel par la communauté internationale, à savoir un **territoire cohérent**, une **population homogène**, ainsi qu'une **structure politique indépendante**. Etablir des relations diplomatiques équivaudrait de fait à reconnaître l'Ordre comme un acteur souverain du droit international avec tous les privilèges qui y sont attachés.

L'Ordre de Malte classe le Luxembourg et ces autres pays dans la catégorie des pays avec lesquels l'Ordre entretient des « relations officielles ». Reconnaissant le rôle de premier plan que l'Ordre de Malte mène dans le domaine humanitaire et social, ces relations qualifiées d'officielles sont amplement suffisantes pour poursuivre l'excellente collaboration avec l'Ordre de Malte au niveau de ses activités principales dans les domaines précités.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes n'est pas responsable pour les relations postales.